

DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2015/2336 DU CONSEIL

du 14 décembre 2015

modifiant la décision 2010/279/PESC relative à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 mai 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/279/PESC ⁽¹⁾ relative à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN).
- (2) Le 17 décembre 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/922/PESC ⁽²⁾ modifiant et prorogeant la décision 2010/279/PESC, en particulier en prorogeant EUPOL AFGHANISTAN jusqu'au 31 décembre 2016 et prévoyant un montant de référence financière pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2015.
- (3) Il convient de modifier la décision 2010/279/PESC afin de prévoir un montant de référence financière pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 13, paragraphe 1, de la décision 2010/279/PESC, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUPOL AFGHANISTAN pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 est de 43 650 000 EUR.»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 2015.

Par le Conseil

Le président

F. MOGHERINI

⁽¹⁾ Décision 2010/279/PESC du Conseil du 18 mai 2010 relative à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) (JO L 123 du 19.5.2010, p. 4).

⁽²⁾ Décision 2014/922/PESC du Conseil du 17 décembre 2014 modifiant et prorogeant la décision 2010/279/PESC relative à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) (JO L 363 du 18.12.2014, p. 152).